



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal en date du 26 juillet 2010 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue Jean-Michel Huon de Kermadec,

CONSIDERANT que l'instauration d'une signalisation « Cédez le passage » au débouché de l'impasse desservant les propriétés numérotées 16 à 28 rue Jean-Michel Huon de Kermadec, sur la rue Jean-Michel Huon de Kermadec, nécessite de réglementer la priorité rue Jean-Michel Huon de Kermadec,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser, dans un même arrêté, l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue Jean-Michel Huon de Kermadec,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et du Directeur Général des Services de la commune de BOHARS,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté municipal en date du 26 juillet 2010, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Circulation des poids lourds

La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieure à 3,5 tonnes est interdite, rue Jean-Michel Huon de Kermadec, à l'exception de ceux assurant la desserte riveraine.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement rue Jean-Michel Huon de Kermadec est réglementé comme suit :

- entre la rue Prosper Salain et la rue de Kermaria :

- interdit sur chaussée,
- autorisé en long dans les alvéoles aménagées à cet effet au droit des immeubles numérotés 9 et 11 rue Jean-Michel Huon de Kermadec et au droit de l'immeuble numéroté 2 rue Jean-Michel Huon de Kermadec.

Article 4 : Arrêts de bus

Deux arrêts de bus sont créés aux endroits suivants :

Arrêté n°ARRE2018-347

Réglementation de la
circulation, du
stationnement et de la
priorité
Rue Jean-Michel Huon de
Kermadec

- Dans le sens de circulation rue du Kreisker vers la rue de Lez-Huel :

- Arrêt "**Pen-ar-Guéar**" : face au 6, rue Jean-Michel Huon de Kermadec, sur une longueur de 20 mètres.

- Dans le sens de circulation rue de Lez-Huel vers la rue du Kreisker :

- Arrêt "**Pen-ar-Guéar**" : face au 11 rue Jean-Michel Huon de Kermadec, sur une longueur de 20 mètres.

Article 5 : Cédez le passage

Une signalisation « Cédez le passage » est implantée dans l'intersection désignée ci-après :

Voie protégée	Voie à laquelle s'attache l'obligation de céder le passage	Désignation de l'agglomération
Rue Jean-Michel Huon de Kermadec	Impasse desservant les propriétés 16 à 28 rue Jean-Michel Huon de Kermadec	BOHARS

Article 6 : Carrefours giratoires

Des carrefours giratoires, au sens de l'article R 415-10 du Code de la Route, sont aménagés aux intersections suivantes :

- Rue Jean-Michel Huon de Kermadec / rue Prosper Salaün / rue de Kreisker
- Rue Jean-Michel Huon de Kermadec / rue de Kermaria / rue Pen ar Guear
- Rue Jean-Michel Huon de Kermadec / rue de Lez-Huel.

Article 7 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 8 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 9 : Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, le Directeur Général des Services de la Ville de BOHARS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 13 novembre 2018

Pour Le Maire,
Jean-Claude KERJEAN,
Adjoint aux travaux, à la sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le : 15 NOV. 2018